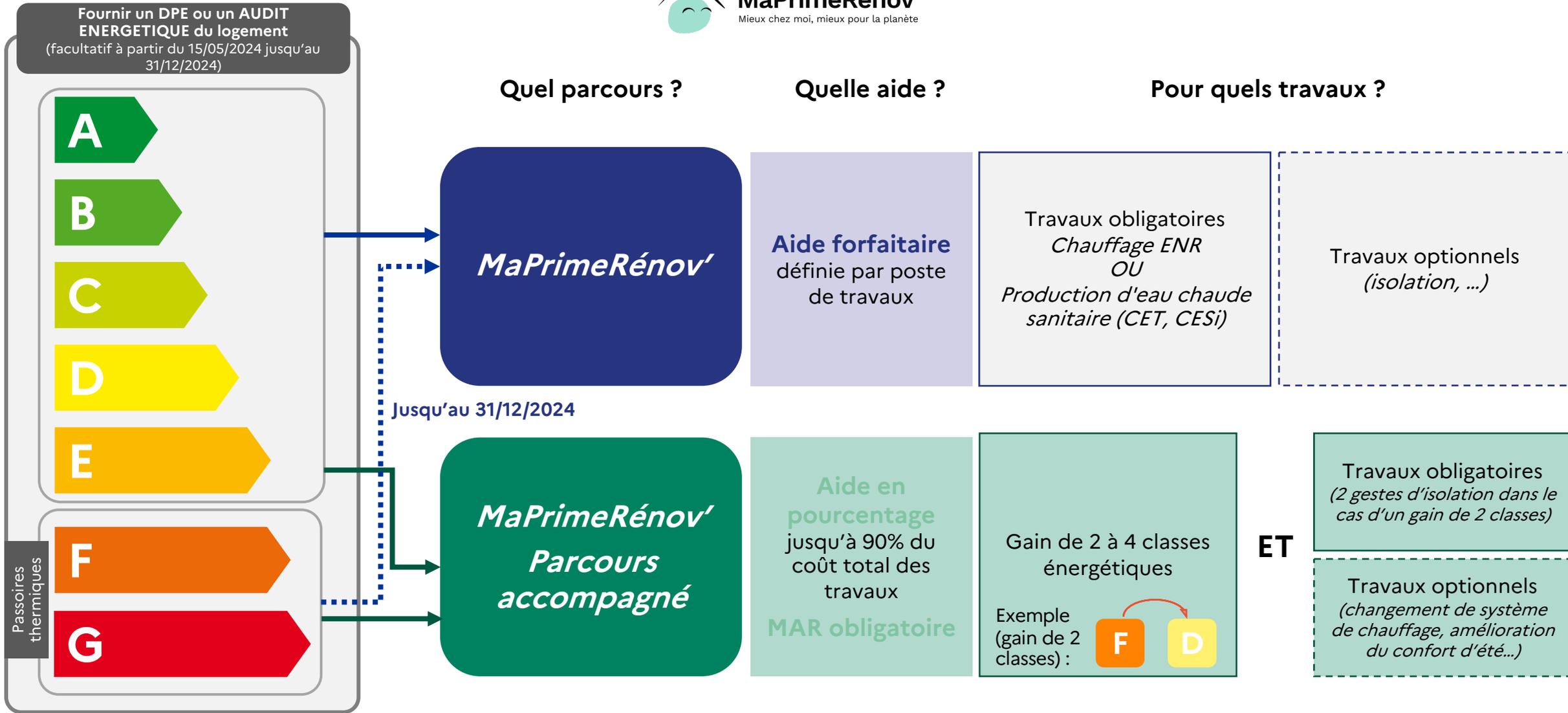


- Une **marque** portée par les pouvoirs publics (Etat et collectivités) ;
 - Une **politique contractualisée** avec les collectivités territoriales pour agir au plus proche des publics ;
 - Une **offre d'information, de conseil et d'orientation** (plateforme, numéro unique, réseau d'espaces conseil)
 - Une **offre d'accompagnement** (*Mon Accompagnateur Rénov'* et autres assistances à maîtrise d'ouvrage), notamment pour les ménages s'engageant dans des rénovations d'ampleur, le traitement des passoires énergétiques ou l'adaptation à la perte d'autonomie
 - Des **aides financières, proportionnelles aux revenus des demandeurs**, pour réduire le reste à charge des ménage
-

Depuis le 1^{er} janvier 2024, 2 parcours d'aide à la rénovation énergétique



MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète



Pour les rénovations d'ampleur : un « parcours accompagné »



L'aide est calculée en % de montant de travaux, revalorisé selon gains de classe

Principes clés :

- Condition d'éligibilité : 2 gains de classe minimum ;
- Prime calculée en % selon le nombre de gains de classe effectués et le niveau de revenu du ménage;
- Non- cumul avec les CEE (valorisation directement par l'Anah)

Audits énergétiques :

- Répondant aux exigences de l'article 8 de l'arrêté critères techniques du 17 novembre 2020 (alignement sur l'audit 3 CL-2021)

	Plafond des dépenses éligibles	TMO	MO	INT	SUP
2 gains de classe	40 000 € (HT)	80 % (HT)	60 % (HT)	45 % (HT)	30 % (HT)
3 gains de classe	55 000 € (HT)			50 % (HT)	35 % (HT)
4 gains de classe	70 000 € (HT)				
Bonification sortie de passoire		+ 10 points (HT)			
Ecrêtement (TTC)		100 %	80 %	60 %	40 %

- Les rénovations des logements G, F et E peuvent être effectuées en 2 étapes dans un délai maximal de 5 ans
- Une bonification de 10 points est mise en place pour les passoires thermiques, à condition que l'étiquette D soit atteinte a minima (*une rénovation conduisant à un gain de l'étiquette G à E est éligible à l'aide mais pas à la bonification*)

Les missions de Mon Accompagnateur Rénov' au fil du parcours du ménage depuis le 1er janvier 2024



Contrat entre le ménage et le MAR'



1ère visite sur site

- Réalisation de l'**audit énergétique** (ou sous-traitance)
- **Elaboration des projets de travaux** et plan de financement
- Evaluation de la dégradation, insalubrité du logement et de l'autonomie du ménage
- Réorientation possible vers les autorités compétentes et accompagnement social renforcé au besoin



Suivi de la réalisation des travaux



2ème visite sur site :

- Cohérence des travaux
- Explication sur l'analyse de la consommation
- Pédagogie sur les éco-gestes pour un bon usage après rénovation



Suivi de la réalisation des travaux

TECHNIQUE

- ✓ Visite et état des lieux du logement
- ✓ Aide à la définition du projet de travaux (les scénarios possibles pour le ménage et leur impact énergétique)
- ✓ Conseil pour la sélection des entreprises, assistance à l'analyse des devis, explications sur la nature et la qualité d'un produit
- ✓ Aide au suivi du chantier de travaux
- ✓ Conseil pour la réception des travaux, des garanties
- ✓ Après les travaux : informations sur les bonnes pratiques, pour le logement

SOCIAL

- ✓ Accompagnement spécifique des ménages en situation de précarité énergétique



FINANCIER

- ✓ Conseil et élaboration d'un plan de financement : aides mobilisables, reste à charge et aides complémentaires

ADMINISTRATIF

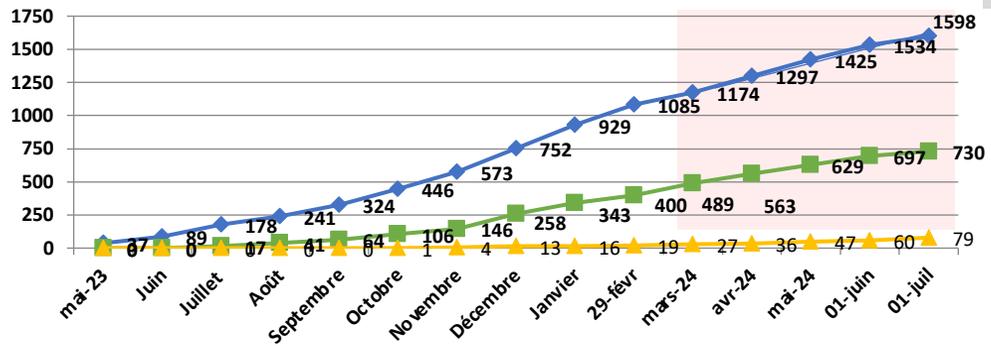
- ✓ Appui aux démarches et assistance au montage des dossiers d'aide, notamment pour répondre aux problématiques d'inclusion numérique
- ✓ Possibilité de devenir mandataire si nécessaire
- ✓ Renseignement sur les procédures d'urbanisme

Mon Accompagnateur Rénov' : une dynamique à la hauteur des enjeux

> Une très forte dynamique d'agrément qui se poursuit

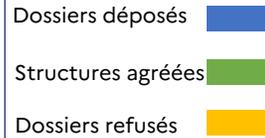
Des dynamiques d'agrément permettant d'envisager dès le T2 2024 une atteinte de l'objectif des 4000 à 5000 Accompagnateurs agréés

Au 20 mars 2024



LÉGENDE

en nombre de structures

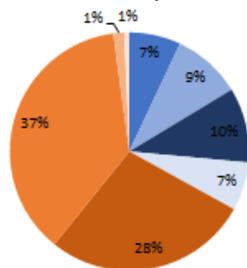


→ Au 20 mars 2024 : 2 931 Accompagnateurs agréés au sein de 491 structures agréées.

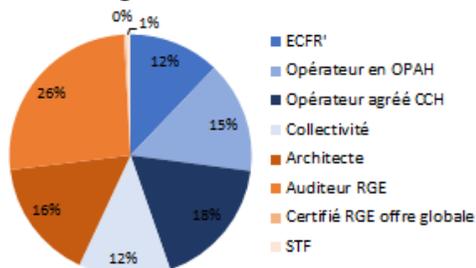
Une cible à 3 mois de 240 structures agréées soit 1500 accompagnateurs supplémentaires

Typologie des structures

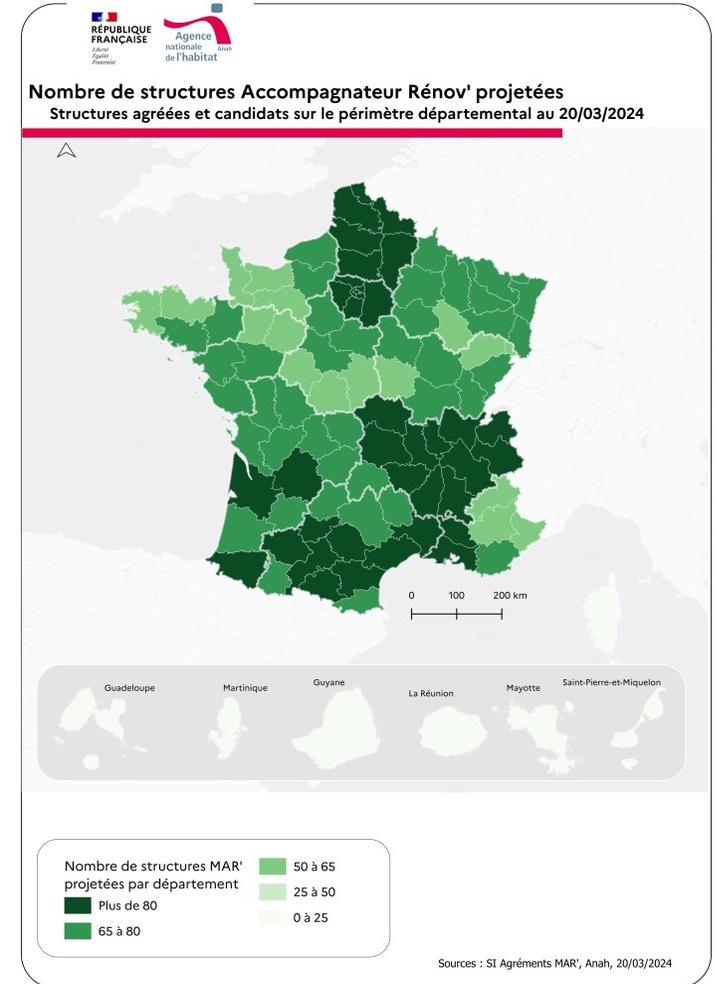
MAR'
Au dépôt



A l'agrément



- Au dépôt : une forte mobilisation des nouveaux acteurs (architectes et auditeurs RGE)
- A l'agrément : vers un équilibre entre acteurs historiques et nouveaux acteurs



Pour les rénovations des copropriétés : MaPrimeRénov' Copropriété



	Modalités 2023	MPR copropriétés		
		Petites copropriétés ne pouvant atteindre les 35%	Premier niveau	Deuxième niveau
Gain énergétique	35%	expérimentation 2024	35 %	50%
Taux de résidence principal	75%	65% (copro de 20 lots ou moins) ou 75% (copro de plus de 20 lots)		
Plafond de dépense éligible	25 000€/logement	25 000 € / logement		
Taux de financement	25% (MPR) avec valorisation libre des CEE par le syndicat	30% (MPR avec valorisation libre des CEE par le syndicat)	45% (MPR avec valorisation libre des CEE par le syndicat)	
Taux Copros fragiles et en difficultés (dont CEE)	Prime 3000€/logement	Prime de +20% avec contrepartie valorisation des CEE par l'ANAH (soit respectivement une aide de 50% ou 65%)		
Bonus sortie de passoire (F et G)	Prime 500€/logt	+ 10% si atteinte étiquette D		
Prime individuelle (TMO/MO)	3 000 € / 1 500 €	3 000 € / 1 500 €		

→ **AMO obligatoire** et prise en charge

- 50 % du montant de la prestation, avec un plafond de 600 € HT par logement pour les copropriétés de plus de 20 logements et 1000 € pour les copropriétés de 20 logements ou moins
- un plancher de 3000 € pour toutes les copropriétés

→ **MOE obligatoire** pour tout projet de travaux > 100 000 €

→ **Expérimentation** : Instruction par les délégations locales (précisions dans la circulaire de programmation)